

14ème législature

Question N° : 97952	De M. Lucien Degauchy (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > permis de conduire	Analyse > attestation scolaire de sécurité routière. réglementation.
Question publiée au JO le : 19/07/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attestation de sécurité routière (ASR). Depuis 2002, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er et 2e niveaux sont nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1988. Les élèves les préparent pendant leur scolarité mais, pour les jeunes déscolarisés, la seule possibilité d'obtenir une ASR, qui remplace ces 2 ASSR, est de s'inscrire dans les GRETA ou les CFA. Or les délais d'attente sont parfois longs et cette situation handicape certains jeunes pour l'obtention de leur permis de conduire. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place pour faciliter le dispositif d'obtention de cette attestation obligatoire.